



Haies et bocages, nos trésors à préserver

Un atout pour la biodiversité, la ressource en eau et le climat

Près de nos maisons, dans les champs et les cultures, le long des routes, au bord de nos rivières, dans nos villes et nos villages, autour des bâtiments agricoles... les arbres isolés, les alignements d'arbres et les haies sont des composants forts de nos milieux ruraux et un rempart indispensable contre le réchauffement climatique.

PAR SA MULTIFONCTIONNALITÉ, LA HAIE PRÉSENTE DE NOMBREUX INTÉRÊTS POUR NOS TERRITOIRES.

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU



- **Barrière au ruissellement** (limite l'érosion de sols)
- **Épuration de l'eau** (rôle de filtre)
- **Régulation des crues** (rôle d'éponge)

SOURCE DE BIODIVERSITÉ



- **Abrite de nombreuses espèces** (insectes, oiseaux, petits mammifères,...)
- **Zone de nourriture pour les animaux**
- **Couloir de circulation pour les espèces** (corridor écologique)

ATOUTS POUR LA PRODUCTION AGRICOLE



- **Protection du bétail et des cultures** (ombre, protection contre le vent)
- **Protection des sols** (apports de matière organique, amélioration de la structure et de la vie des sols)
- **Abrite des auxiliaires des cultures** (limite les ravageurs de cultures)

MAIS AUSSI



- **Amélioration du cadre de vie** (atout paysager)
- **Production durable** (bois de chauffage, bois d'oeuvre)
- **Production de fruits** (mûrs, châtaignes,...)
- **Barrière physique contre les produits phytosanitaires**
- **Régulation climatique** en limitant l'effet de serre (les haies stockent du carbone)

Quelques habitants des haies



Lapin de garenne



Tourterelle des bois



Hérisson



Crapaud commun



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

L'entretien courant : l'élagage, l'émondage, le recépage et la coupe ponctuelle ne nécessitent pas de déclaration. En revanche, pour tout abattage renseignez-vous en mairie si le bocage est protégé dans le document d'urbanisme communal. Auquel cas, une déclaration préalable est nécessaire avant tous travaux.



La haie dans la PAC

Depuis le 01/01/2015, les linéaires bocagers visés par la « Bonne Conduite Agro Environnementale 8 » sont protégés. **Il est donc interdit de les détruire sauf cas particuliers soumis à déclaration.**

Obligation de maintien des éléments topographiques

Les mares et les bosquets de moins de 50 ares ainsi que les haies de moins de 10 mètres de large, dont l'agriculteur a la responsabilité, doivent être maintenues, afin de préserver la biodiversité.

L'exploitation du bois et le recépage des haies et des bosquets en dehors de la période du 16 mars au 15 août est autorisée. Les coupes à blanc sont toutefois strictement encadrées par la réglementation et une repousse végétative doit être présente l'année suivante. Un agriculteur n'a pas la possibilité de choisir de déclarer seulement certaines haies.

En cas de destruction définitive, de remplacement ou de déplacement de la haie au sein du parcellaire, une compensation sera demandée. L'agriculteur est invité à se rapprocher d'un organisme habilité à dispenser des prescriptions pour un meilleur emplacement environnemental de la future haie.



Du 16 mars au 15 août
Je ne touche pas à mes haies



Contacts



Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
02 97 73 36 49 / accueil@grandbassindeleoust.fr
www.grandbassindeleoust.fr



Retrouvez nos actualités